

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 9 date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf décembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Alain PROUVE, Michel CAMUS
Henri FAURE GEORS, Olivier REY, Jean GABORIAU,

Absents représentés : Luc CHARDRONNET donne procuration Alain PROUVE
Jean Luc PEYRON donne procuration Michel CAMUS

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE

PARCELLE A 1354 CHEF LIEU FAMILLE GOUDET

Vente par la commune

ACQUISITION PARCELLES

LOT DE PARCELLES APPARTENANT A LA FAMILLE MICHEL

Achat par la commune

LOCATION

ENTREPRISE BLANCHARD/COMMUNE

Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE CHEF LIEU / COTE GAUCHE

Bail de location

AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT VILLAGE 2020

Demande de subventions auprès du département

AMENAGEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

Demande de subventions auprès du département

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR- 2020

Demande de subventions auprès de l'Etat

EAU

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Tarifs d'intervention

PASTORALISME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Désignation d'un représentant de la commune

Objet : VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE
PARCELLE A 1354 CHEF LIEU
Vente par la commune
Rapporteur : Pierre LEROY

Vu la parcelle A 1354, d'une contenance de 45m² située au quartier la Roche, en zone Ub constructible ;
Vu l'arrêté d'incorporation d'un bien vacant et sans maître n°71bis ;
Vu les obligations liées à cette parcelle notamment : le lot sera bâti au profit d'un projet de résidence principale.

Il est proposé de vendre cette parcelle à Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa au prix de 44.45€ le m² soit 2 000€ ;

Conformément à l'évaluation faite à l'article 2 du compte de propriété n°51/B00018 (2 300€ pour l'ensemble du lot).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la vente de la parcelle A 1354 à Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa au prix de deux mille euros soit 2 000€.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa.

Autorise le Maire à signer l'acte et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : ACQUISITION PARCELLES
LOT DE PARCELLES APPARTENANT A LA FAMILLE MICHEL
Achat par la commune
Rapporteur : Pierre LEROY

La famille MICHEL Jean et Yvette souhaite vendre à la commune l'euro symbolique un lot de terrains d'une superficie de 6 616m

Section	N° de parcelle	Superficie en m ²
A	188	320
A	337	342
A	906	1325
A	965	646
A	1710	143
A	1711	5
A	1712	1727

A	1713	98
B	198	35
C	34	418
C	638	342
D	177	333
D	514	396
D	929	486
Superficie total :		6 616 m ²

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'acquisition du lot de parcelles de la famille MICHEL pour un euro symbolique ;

Autorise le Maire à signer l'acte et à régler les dépenses (géomètre et frais acte).

Objet : LOCATION
ENTREPRISE BLANCHARD/COMMUNE
Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé
Rapporteur : Alain PROUVE

Monsieur Le Maire expose :

La collectivité ne possède pas de locaux sur le bas de la commune pouvant abriter en période hivernale le véhicule communal utilisé pour le déneigement.

L'entreprise BLANCHARD, propriétaire d'un établissement professionnel situé à la zone artisanale sur Puy saint André consent à louer une place de stationnement dans son garage afin d'abriter pour la saison hivernale le lindner unitrac.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention qui définit les modalités techniques et financières de chaque partie.

Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention établie par Monsieur Le Maire ;

Autorise le Maire à régler le loyer tous les mois à l'entreprise Blanchard.

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE CHEF-LIEU / COTE GAUCHE

Bail de location

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal procédait à la location de gré à gré avec Monsieur et Madame ANCEL Gilles et Patricia aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location pour l'appartement communal à l'ancienne école du chef lieu, coté gauche.

D'un commun accord, le bailleur et le locataire ont décidé de signer un nouveau bail,

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du nouveau montant du loyer mensuel.

Après examen du projet le Conseil Municipal à 7 voix pour et 2 abstentions Olivier REY et Jean GABORIAU

Approuve le bail établi par Monsieur Le Maire.

Autorise Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1^{er} janvier 2020, aux conditions fixées par le projet de bail

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT VILLAGE 2020

Demande de subventions au département

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Soucieux de la conservation du patrimoine et du bien-être des habitants, il est proposé de réaliser plusieurs aménagements sur la commune :

changement de la porte de la Kimpina, réfection du bache de la fontaine du Caire

sécuriser le lit du torrent à Pierre Feu, toponymie : étude, cartographie et mise en place de panneaux signalétique et de numéros, Signalétique bibliothèque, salle polyvalente, 1^{ère} remontée mécanique, panneaux silhouette enfants.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées, l'opération s'élève à 23 333.84€HT

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du département.

Le conseil municipal sollicite 30% de subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes	
Département	30%	7 000.15 €	
DETR 2020	30%	3302.75 €	
Part communale	13 030.94 €	10 302.90 €	= 23 333.84 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite auprès du conseil départemental 30% subventions ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

Demande de subventions auprès du département

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Soucieux de la sécurité et du bien-être des habitants, il est proposé de mettre en place des radars pédagogiques.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées, l'opération s'élève à 7 616.00 €HT

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du département au titre des amendes de polices. Le conseil municipal sollicite 70% de subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	taux	dépenses	Recettes
Subvention département	70%		5 331.20 €
Part communale		2 284.80€	= 7 616.00 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention Pierre LEROY:

Sollicite auprès du département les subventions nécessaires ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : AIDES FINANCIERES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR- 2020

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES ET MAISONS

Demande de subventions auprès de l'Etat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La dénomination des rues et la numérotation (appelé également numérotage) des habitations dans une commune sont indispensables pour bien se repérer et pour faciliter la vie des citoyens.

Pour les citoyens, elles facilitent et accélèrent l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence...).

Elles simplifient les livraisons à domicile, les déplacements pour les services.

Un bon adressage accélère l'accès des fournisseurs et des clients, pour les entreprises.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées, l'opération s'élève à 11 009.18 €HT

Il est nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de l'état DETR 2020 et du département au titre des amendes de polices 2020.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

		dépenses	recettes	
Département	30%		3 302.75 €	
DETR 2020	30%		3302.75 €	
Part communale		4 403.68 €	6 605.50€	= 11 009.18 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite auprès de l'Etat et du département les subventions nécessaires ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : EAU

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Tarifs d'intervention

Par délibération 83-2019 le conseil municipal décidait de facturer l'eau potable une fois par an, en fin d'année.

Cependant, le délégataire de l'assainissement peut solliciter la commune pour une relève des compteurs en dehors de la période définie par le conseil municipal,

La relève des compteurs est réalisée par la commune et demande une disponibilité des agents et engendre un coût.

Il est donc proposé de facturer la relève des compteurs, lorsqu'elle est demandée en dehors de la période définie par la délibération énoncée ci dessus ;

Une discussion s'engage au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide que le prix de la relève d'un compteur ITRON sur le territoire communal quel que soit le modèle s'élève à **2.5 €** par compteur.

Autorise le Maire à émettre le titre de recette au tiers demandeur.

Objet : PASTORALISME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - AFP-

Désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-180-3 du 29 juin 2011 prorogeant l'association foncière pastorale du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'échéance n'a pas nui à la mission ;

Considérant le projet du Conseil Syndical de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ;

Considérant le projet de modification des statuts et de la durée ;

Il convient de mandater un représentant de la commune pour défendre les intérêts de la commune qui souhaite prolonger sa politique agricole et de préservation et entretien des espaces pour le pastoralisme et le maraîchage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mr Olivier REY comme représentant de la commune.